

Mouvement 1^{er} Degré :

Le mouvement 2007 : changement des règles !

Le ministère vient de décider, dans l'urgence, de modifier les éléments composant le barème. Les changements porteraient sur les points de rapprochement de conjoint et une prise en compte des enfants uniquement dans le cas du rapprochement de conjoint. La note de service précisant les nouvelles modalités sera publiée au BO en novembre. La saisie des vœux devrait se faire sur I-prof de fin novembre à mi-décembre.

→ Le mouvement se déroule en deux phases :		
	<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; text-align: center;"> 1 Pour entrer dans un département </div>	<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; text-align: center;"> 2 Pour être affecté-e- à l'intérieur d'un département </div>
Déroulement	<p>▶▶ Permutations et mutations informatisées uniquement par internet via i-prof Ouverture du serveur : <u>courant novembre 2006</u></p> <p>▶▶ Mouvement : mars dans le cadre des Commissions Paritaires Nationales</p> <p>▶▶ Eventuellement mouvement complémentaire : par courrier</p>	<p>▶▶ Mouvement départemental</p> <p style="text-align: center;">Ouverture du serveur :</p> <p>La durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale (en janvier/février).</p> <p style="text-align: center;">Mouvement : dans le cadre des <u>Commissions Paritaires Départementales</u></p>
Personnels participant obligatoirement	<p>▶▶ Pas d'obligation pour les personnels titulaires</p> <p>▶▶ Participation non autorisée pour les stagiaires</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;"><i>La CGT-Educ'action revendique le droit pour tous les PE2 d'y participer</i></p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • les enseignants affectés pour l'année à titre provisoire ; • les enseignants qui souhaitent une réintégration après un détachement, une disponibilité... ; • les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département ; • les enseignants en stage de spécialisation qui sont tenus d'occuper un poste dans leur nouvelle spécialité ; • les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte scolaire, (ils doivent être prévenus par l'Inspection académique) ; • les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation).
<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Personnels participant éventuellement</div> <ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires souhaitant changer de département • Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant une nouvelle affectation dans le département 		

Le mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD

Cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé.

La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives :

Ces deux courriers sont envoyés à l'IA de son département :
La demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Le mouvement départemental

Plusieurs principes sont fixés au niveau national :

- ▶▶ La liste des postes vacants doit être publiée.
- ▶▶ Chaque participant au mouvement établit une fiche de vœux qu'il renvoie à l'administration.
- ▶▶ Les affectations se font en fonction d'un barème.
- Les règles du mouvement diffèrent d'un département à l'autre.
- Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu un département, vous pouvez être affecté (à titre provisoire) sur un poste que vous n'avez pas demandé.
- En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans le département, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.
- L'enseignant est nommé sur une école. La répartition des classes est ensuite du ressort du directeur après avis du conseil des maîtres.

Avant toute participation au mouvement, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.